

Burundi : la CVR est astreinte à respecter la loi concernant les fosses communes

@rib News, 10/09/2017 – Source Xinhua Burundi/Fosses communes : le responsable de la CVR souligne le respect et la nécessité de la loi Le président de la Commission vérité et réconciliation (CVR) burundaise, Jean-Louis Nahimana (photo), a souligné lors d'un entretien avec Xinhua la nécessité de travailler en conformité avec la loi et de la création d'un cadre légal guidant le traitement des fosses communes, afin de rendre la vérité au peuple sur le passé sanglant du pays.

Tout en avouant la demande pressante du peuple burundais de connaître la vérité sur les crises du passé, M. Nahimana a indiqué qu'il s'agit d'un processus progressif qui doit se réaliser dans le cadre de la loi d'autant plus que la CVR manque de budget. Selon lui, la CVR ne peut se prononcer que sur les découvertes des fosses déjà faites dans quatre des dix-huit provinces qui composent le pays. "Nous sommes en train de frustrer les personnes qui sont dans les communes lointaines. Car, avec un budget modique et pouvant couvrir seulement trois ou quatre provinces par an, le risque encouru par la CVR est celui de passer toute la période impartie à son mandat à ce travail de dépositions, qui, en réalité, n'est qu'une phase préalable", a-t-il fait remarquer. M. Nahimana a souligné qu'il va falloir trouver des équipes pluridisciplinaires pour traiter les informations collectées, avec pour focus un souci de "creuser en profondeur pour comprendre ce qui s'est réellement passé au cours des diverses crises burundaises maquillées de sang. Contrairement à la pensée de certains que la CVR fait un simple travail de prise d'échantillons, "nous sommes obligés de fonctionner dans la mesure où cette Commission doit s'en tenir à la loi", ce qui ralentit inévitablement le rythme des travaux, a fait noté M. Nahimana. D'ailleurs, la protection des fosses communes déjà découvertes nécessite une synergie nationale issues des diverses crises burundaises au cœl;ur de laquelle les agents de l'administration territoriale à la base joueraient un rôle clé, pour éviter que des malfaiteurs ne viennent "faire disparaître ces preuves de la barbarie humaine". En ce qui concerne le traitement des fosses communes, qu'il s'agisse de la phase d'exhumation, ou la réinhumation des restes humaines découvertes, la CVR est astreinte à respecter les conventions internationales en la matière, en se référant aux prérogatives dévolues au Comité international de la Croix Rouge (CICR) en la matière, a fait savoir M. Nahimana, qui a souligné "la nécessité d'un guide et la promulgation d'une loi sur les fosses communes au Burundi". En définitive, il s'est dit satisfait des réalisations déjà faites par la CVR à ce jour, parce qu'au stade actuel, elle en est encore à une phase préliminaire "non encore complexe" sur la constitution d'une base de données, avec un focus sur les dépositions, l'inventaire des fosses communes et l'identification des personnes qui se sont distinguées dans la protection de leurs voisins.

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});